

Publié le 29 Septembre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3455_CC

TRAVAUX – REFECTION DE VOIRIE-

DU 28 SEPTEMBRE 2022 AU 04 OCTOBRE 2022

GIRATOIRE BELLEVUE – RUE BEAUSEJOUR

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté COLAS pour le compte de
la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 21
septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 28 SEPTEMBRE 2022 AU 4 OCTOBRE 2022

Phase de préparation, installation de la base de vie de l'entreprise sur le parking de la rue des poètes-

Phase d'application des enrobés, installation de la base de vie et matériel sur le parking du giratoire-

Des accès piétons seront mis en place pour les riverains-

La zone de travaux restera accessible aux services des ordures ménagères ainsi qu'aux secours-

Zone de préparation de la rue Beauséjour du 28 Septembre au 30 Septembre 2022

Rabotage de la rue de Beauséjour à partir de 18h00 puis du giratoire à partir de 20h00-

Dans la nuit du 03 Octobre 2022 au 4 octobre 2022 : enrobés du giratoire et de la rue de Beauséjour-

ARTICLE 1^{er} RUE DE BEAUSEJOUR- plan joint en annexe-

PHASE I- RUE DE BEAUSEJOUR (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA RUCHE ET LA RUE JEAN FRANCOIS MILLET CARREFOUR COMPRIS)

La chaussée sera mise en sens unique de circulation descendant vers le rond-point, le temps des travaux de jour comme de nuit-

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux ainsi que dans les entrées des rues adjacentes sur 20ml de chaque côté.

Les riverains pourront rentrer ou sortir leurs véhicules des garages ou des cours durant le remplacement des caniveaux entre le 28 septembre et le 3 octobre 2022.

Une base de vie sera mise en place, rue des poètes - voir plan joint en annexe

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 329 338 883 05152

ARTICLE 2- ROND POINT BELLEVUE ET RUE DE BEAUSEJOUR- DU 3 OCTOBRE AU 4 OCTOBRE ENTRE 20H00 ET 06H00 DU MATIN- plan joint en annexe

PHASE II - TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES DE CHAUSSEE DU ROND POINT BELLEVUE ET DE LA RUE DE BEAUSEJOUR DE NUIT ENTRE LE 3 ET LE 4 OCTOBRE 2022-

La rue Lucet sera barrée sauf riverains entre l'avenue de Paris et le Rond-Point de Bellevue-

Le rond-point de Bellevue sera interdit à toute circulation de 20h00 à 06h00 du matin dans la nuit du 03 octobre au 04 octobre 2022-

Pour les riverains (de la rue Lucet entre les n° 50 et 106) et les secours, un demi-tour sera possible au niveau du n° 106 ou les bornes axiales seront déposées-

Dans le sens descendant, Les Rouges Terres seront barrées au niveau du carrefour avec la rue Henri Cornat, sauf riverains et secours qui pourront emprunter la voie jusqu'à la limite du Rond-Point-

Les rues de la Ruche-des Ecoles-Jean Moulin-Poètes et vice-amiral Lemonnier pourront être fermées durant l'application des enrobés à chaud de manière momentanée-

Rappel :

Il est conseillé aux riverains ayant des obligations professionnelles ou autres de prendre toutes les dispositions concernant leur lieu de stationnement, la nuit du 03 octobre au 04 octobre 2022 entre 20h00 et 06h00-

Interventions des secours :

Rue Lucet, intervention possible depuis l'avenue de Paris-

Cité Bellevue, intervention possible via la rue Lefèvre et Toulorge, la Loge ou l'axe Nord Sud-

Stationnement, il sera interdit dans l'emprise des travaux, parking et rondpoint Bellevue puis sur deux places devant le N° 1, rue de la Ruche et sur 25 ml dans l'entrée de la rue des écoles des deux côtés puis dans l'entrée de la rue Jean Moulin-

La base de vie sera installée sur le parking du Rond-point Bellevue-

UN FLECHAGE SERA MIS EN PLACE PAR LA MAIRIE DE CHERBOURG EN COTENTIN -AVENUE JEAN FRANCOIS MILLET-RUE ARISTIDE BRIAND POUR LES USAGERS SE DIRIGEANT VERS CAEN-

UN FLECHAGE SERA MIS EN PLACE AU NIVEAU DU ROND POINT ANDRE MALRAUX à LA GLACERIE PAR LES SERVICES DE LA DIRNO POUR LES USAGERS SOUHAITANT REJOINDRE CHERBOURG OCTEVILLE-

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS (9001 quai Lawton Collins 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



